



**PM2024/30**

Le Maire de Bazouges-la Pérouse

VU le code de l'environnement

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.212-1, L 2212-2 et L 2213-4

VU le code de la route

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons sur le chemin de randonnée longeant le 2 boulevard de Castel Marie secteur ouest et 13 rue Raymond Duval secteur Est.» pour des travaux d'élagage d'un arbre potentiellement dangereux pour le public et afin d'assurer la sécurité des piétons.

### ARRÊTE

Article 1 : L'accès au chemin de randonnée longeant le 2 boulevard de Castel Marie secteur ouest et 13 rue Raymond Duval secteur Est.» sera formellement interdit aux piétons le samedi 1<sup>er</sup> Juin 2024 de 8 H à 20 H.

Article 2 : L'interdiction d'accès au chemin piétonnier sera matérialisée par le demandeur par l'installation de barrières.

Article 3 : l'accès au chemin de randonnée sera débarré pour le passage d'un petit camion ramassant les déchets.

Article 4: le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de Bazouges-la-Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bazouges-la-Pérouse, le 13 mai 2024

L'adjoint délégué

**Albert ISAMBARD**

